



ATTESTATION DE PRÉSENCE

Je soussigné **Mr ALLERME**, gérant de la société **AGILITY SPORT**
2060 route plaine de bievre 38140 Rives, atteste que Mme/M.: _____

A rendez-vous pour une séance de dressage canin.

DATE : _____ HEURES : _____



Ne pas oublier de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire

Cochez la case : **Santé (consultations et soins)**

[Directive du ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures

- **Masque obligatoire**
- **Les mesures sanitaires seront renforcées**



Formateur habilité pour la formation des chiens classés

Attestation d'aptitude pour les chiens de 1ère & 2ème catégorie

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage
unique



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément
de ces gestes, porter un
masque quand la distance
d'un mètre ne nuit pas

AGILITY SPORT 2060 ROUTE DE BIEVRE 38140 RIVES
CONTACT : MR ALLERME SEBASTIEN TEL 06 20 82 49 94
MAIL : agilitysport@hotmail.com

Numéro SIRET 80410222600011

Pour lutter contre
l'épidémie, téléchargez



**#Tous
AntiCovid**



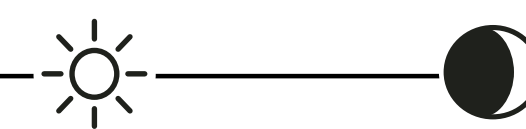
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom :
Date de naissance : ... / ... /
Adresse du domicile :

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes: _____



1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
-----------------	-----------------

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-------------------------------------	--------------------------

3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le:/...../2021 à h

Signature:



Accueil > COVID-19 : FAQ santé animale

COVID-19 : FAQ santé animale

01 avr 2021 COVID-19 | FAQ | ANIMAUX DE COMPAGNIE



Les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril, 19h, et pour une durée de 4 semaines.

Concernant le couvre-feu, il s'applique à l'ensemble du territoire national entre 19h le soir et 6h du matin.

Concernant les déplacements, aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril.

Les informations générales sont disponibles sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Animaux de compagnie - Peut-on se déplacer pour emmener son animal chez le vétérinaire ?



Animaux de compagnie - Est-il possible de sortir pour nourrir, soigner et stériliser les chats errants ?



Animaux de compagnie - Les activités de toilettage sont-elles autorisées ? Et celles d'éducation comportementale des chiens et félins ?



Animaux de compagnie - Est-il possible de se déplacer pour se rendre à une séance de dressage canin ou à un entraînement ?



Le déplacement est autorisé au-delà de 10 km, uniquement dans les conditions suivantes :

- pour les particuliers conduisant leur chien auprès d'un professionnel du dressage, il est nécessaire de se munir de l'attestation de déplacement en cochant la case santé (« consultations et soins »).
- pour les professionnels du dressage, il doit être coché la case déplacements professionnels

Animaux de compagnie - Est-ce possible de se rendre dans les refuges pour adopter ?



Animaux de compagnie - Comment acquérir un chiot dans un élevage ?

